

CR CPPS 23-09-2021

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Actions des assureurs recommandés suite aux attentes exprimées lors de la CPPS du 30 juin. Comment les assureurs recommandés ont-ils travaillé ensemble pour traiter les points ci-dessous (information).
 2. Présentation et validation des documents contractuels prévoyance et santé communs aux assureurs recommandés : CG - Notices d'information - PTF - analyse des points éventuels de désaccord (documents adressés à la CPPS le 18/9) (PTFs à venir).
 3. Application de l'article 14 de la CCNOF : relais de la complémentaire après maintien total ou partiel du salaire par l'employeur : présentation par les assureurs recommandés des méthodologies de calcul et analyse de leur convergence (support à venir).
 - 4.1. Validation des comptes définitifs frais de santé au 31/12/2020 au vu des remarques formulées lors de la CCPS du 2 juin (support à venir).
 - 4.2. Validation des comptes définitifs prévoyance au 31/12/2020 au vu des remarques formulées lors de la CPPS du 30 juin (support à venir).
 - 4.3. Présentation de l'incidence des prolongations des arrêts de travail sur les provisions retenues lors de l'inventaire au 31/12/2020 et impact du débouclage de ces provisions au 30 juin 2021.
 - 4.4. Présentation des comptes prévisionnels 2021 1er semestre santé (à venir).
5. Mise à jour des contrats d'assurance et des accords collectifs santé et prévoyance concernant l'activité partielle et l'activité partielle longue durée (APLD)

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA MATINEE

1. Point préliminaire : intérim de la présidence de la CPPS jusqu'au 31/12/2021 suite au départ en retraite de Corinne HAEZEBROUCK (CFDT)

Maryline KOEGLER (CFDT) informe la CPPS qu'elle est mandatée en remplacement de Corinne HAEZEBROUCK sans reprendre la présidence de la CPPS.

Conformément au règlement fonctionnement de la CPPS l'intérim de la présidence de la CPPS sera assurée par sa vice-présidente Marie-Christine PAPIN (FFP) jusqu'au 31/12/21

2. Validation des documents contractuels (PTF santé et prévoyance, CG/CP & notices d'information, convention cadre d'assurance, convention de gestion)

Le texte du PTF santé est validé par tous les assureurs recommandés et à l'unanimité des partenaires sociaux. Le PTF santé peut être soumis à la signature.

Le texte du PTF prévoyance est validé à l'unanimité par les partenaires sociaux sous réserve d'intégrer la contribution de 0,05%.

Tous les assureurs recommandés sont d'accord pour intégrer cette contribution.

Riskéo met à jour le texte du PTF prévoyance et le document peut être soumis à la signature.

Renouvellement de la convention de branche : sur document adressé par Maelle à la fin de la CPPS, tous les assureurs recommandés font un copier / coller du texte de la convention de branche actuelle dans le cadre de la nouvelle recommandation de 2021 et soumettent le document à la signature (une convention par assureur) et envoi à la branche le 7/10/21 au plus tard.

CG, notices d'information et convention cadre d'assurance : les documents sont finalisés avec accord de tous les assureurs recommandés.

AG2R LA MONDIALE (et les autres assureurs, le cas échéant) doit vérifier que tous les points d'accord ont été pris en compte dans le texte final le 30/09 au plus tard pour envoi à la branche le 4/10 au plus tard.

3. Application de l'article 14 de la CCNOF

A l'unanimité les partenaires sociaux mandatent Riskéo pour faire une étude, une synthèse et être force de proposition pour une réécriture de l'article 14 concernant l'indemnisation incapacité temporaire de travail.

Dans ce cadre Riskéo doit réaliser un audit du paramétrage des garanties arrêt de travail de chaque assureur recommandé, collecter et challenger les réponses des assureurs au questionnaire qui leur a été adressé par les partenaires sociaux et réaliser un simulateur Excel à destination interne des partenaires sociaux de la branche.

Les assureurs sont d'accord à l'unanimité pour fournir à Riskéo toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de cet audit.

A l'unanimité les partenaires sociaux membres de la CPPS font remonter la demande de réécriture de l'article 14 à la CPPNI pour action et mandat.

4. Comptes santé définitifs de l'exercice 2020

Les comptes santé définitifs de l'exercice 2020 consolidés par MH sont validés à l'unanimité des partenaires sociaux sous réserve d'apporter les correctifs suivants concernant le solde de la réserve générale et le fonds d'action sociale au 31/12/2020 :

- * Solde de la réserve générale au 31/12/2020 = 958 118 euros
- * Fonds d'action sociale au 31/12/2020 = 33 656 euros

5. Comptes prévisionnels santé 2021

Les comptes prévisionnels sont arrivés tardivement et n'ont pas pu être vérifié par l'apériteur MH et Riskéo.

Ils seront présentés lors de la prochaine CPPS du 18/11/21

6. Comptes prévoyance définitifs de l'exercice 2020

Les comptes définitifs de l'exercice 2020 consolidés par MH seront à valider lors de la prochaine CPPS du 18/11.

7. Comptes prévisionnels prévoyance 2021

Les données MH doivent être envoyées à Riskéo au plus tard le 30/09/21 (les données APICIL et AG2R avaient été communiquées à Riskéo en réponse à son expression de besoin).

Riskéo finalise ses travaux actuariels pour le 30/10/21 au plus tard pour envoi du support de présentation des résultats aux partenaires sociaux 15 jours avant la CPPS du 18/11.

8. Mise à jour des contrats d'assurance et des accords collectifs santé et prévoyance concernant l'activité partielle et l'activité partielle longue durée (APLD)

Les contrats d'assurance en cours de signature prévoient déjà le maintien de la couverture santé et prévoyance en cas d'APLD selon décision prise en CPPS du 13 Mai 2020 qui a retenu les dispositions légales de garanties maintenues et niveau de cotisations. Néanmoins il faudra se poser la question pour redéfinir les conditions de garanties et de cotisations pour l'avenir hors crise sanitaire.

Riskéo rédige un projet d'avenant de mise en conformité selon l'instruction ministérielle liée à la situation de crise sanitaire actuelle pour les accords collectifs frais de santé et prévoyance.

Les projets d'avenants seront envoyés aux partenaires sociaux avant le 30/10/21, soit 15 jours avant la CPPS du 18/11/21.

RELEVÉ DE DECISIONS DE L'APRES-MIDI

- Il est décidé que tous les documents transmis par les assureurs (de présentation, technique ou juridique...) en vue de préparer les commissions paritaires soient transmis directement à tous les membres de la commission sans envoi préalable au conseil ou la présidence de la commission.

Échange et validation des dispositions des Règlements HDS et de son annexe 1 avec l'Ocirp au regard des remarques effectuées par les membres de la CPPS :

- Concernant la prise en charge de la cotisation prévoyance pour les salariés en congés parental d'éducation à temps plein : il est décidé que la prise en charge de la cotisation prévoyance pour une durée de 1 an concerne l'ensemble des garanties prévoyance (donc pas uniquement le décès). Tous les documents contractuels doivent être adaptés dans ce sens (notamment Conditions Générales, Notices d'informations...).
- Sur le livret de communication sur les prestations du fonds HDS, il est décidé de mettre en place un seul livret mais que soient distinguées clairement les prestations relevant de la prévoyance de celles relevant des frais de santé.
- Les organismes assureurs s'engagent à faire valider les documents (Règlements des fonds HDS et annexe 1) d'ici la semaine prochaine et les transmettre aux membres de la CPPS pour le 30 septembre. Les assureurs doivent se rencontrer aux alentours du 4 octobre pour finaliser un document validé par tous les assureurs sans réserve.
- Malakoff Humanis doit communiquer aux membres de la CPPS pour le 30 septembre 2021, le montant des Fonds HDS santé et prévoyance et des fonds d'action sociale au 31/12/2020 corrigé des aides Covid. Riskéo établit un tableau récapitulatif des montants correspondant aux différents frais de gestion des aides des 10 % : 5,5 Ocirp - 2,5 assureurs - 2% frais de dossiers
- Il est prévu une mise en signature des règlements des fonds HDS début octobre (7 octobre).
- La communication sur les actions retenues, une fois les documents signés, doit partir vers les entreprises au plus tard à la mi-octobre.
- L'Ocirp transmet les choix des prestataires pour les prestations en nature au titre du HDS fin octobre. Le 18 novembre la CPPS fait le choix des prestataires. Les documents contractuels afférents aux prestations en nature doivent être réalisés et transmis à CPPS pour la fin

novembre. Le paramétrage sur les sites début décembre et une campagne de communication mi-décembre.

- Tableau Excel réalisé par Arthur Fournier avec le montant des fonds au titre du HDS, et le montant que cela représente au titre des frais, montant des 5,5%, des 2,5% et des 2% pour le 30 septembre.

Prochaine CPPS le 18/11